

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 septembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-René GUELLEC**

N° 34

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 03/10/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 02/10/2017
(accusé de réception du 02/10/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Souscription au bouquet de services de conciergerie de visio-conférence proposé par
Mégalis Bretagne.**

Le conseil communautaire du 22 juin 2017 a validé la souscription du bouquet de services Megalis numériques qu'elle met à disposition des collectivités bretonnes. Un service spécifique doit être ajouté au bouquet standard : le service de conciergerie assuré par Mégalis pour le matériel de visio conférence présent au sein de la pépinière d'entreprise de Briec.

Le service d'audioconférence et de visioconférence communément appelé « conciergerie » est un service de réservation centralisé. Il permet d'effectuer les réservations, la vérification des ressources nécessaires et l'ouverture des conférences.

Le service de conciergerie comprend :

- Un accès à des ressources de pont de visioconférences, et d'audioconférences, permettant la mise en œuvre de visioconférences, et d'audioconférences, multi-sites :
 - Préparation et ouverture des conférences assurées par le service de conciergerie ;
 - Service de réservation des conférences disponible principalement via un portail Internet ;
- Une passerelle avec les visioconférences en RNIS ;
- Accès aux conférences possible via un poste de travail ;
- Un service d'audioconférence ;
- Une assistance pour la mise en œuvre et le suivi.

Ce service est proposé par Mégalis au tarif de 60 € par mois.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de valider la souscription pour 2017 du service de conciergerie de visio-conférence pour un montant mensuel de 60 € HT, soit 720 € HT pour l'année ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°5 à la convention de service Mégalis.